



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LONGPONT

Séance du 11.11.2018

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT AISNE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de convocation : 05.11.2018		
Date d'affichage : 05.11.2018		

Le onze novembre deux mille dix-huit à 9 h 45, le Conseil Municipal de Longpont, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles DAVALAN, Maire.

Présents : Mrs Jean-Pierre DUVAL – Thierry GAUTHIER – Gérard PARIS - Michel BRUNET- Christian MOQUET - Bruno DELBENDE
Patrice THEVENON - Francisco MANGAS
Mmes Isabelle VERDUN – Amélie DUMAY
Secrétaire : Isabelle VERDUN

01 Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26.09.2018

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire propose en début de réunion de rajouter un point à l'ordre du jour
Recours Parc Eolien de Chaudun – Association A3PES
Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

02 Vente du bâtiment communal « les tourelles » 1 rue de la glacière – Parcelle AB 71

Vu la délibération du 26 septembre 2018 décidant de la vente de l'immeuble communal cadastré AB71
Considérant qu'à la demande du Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 septembre 2018, Monsieur le Maire a contacté les voisins du dit immeuble pour les avertir de cette vente.
Madame et Monsieur Alfred de Montesquiou a manifesté par écrit une proposition d'achat au prix de 170 000 € net vendeur comprenant le bâtiment et une partie de la voie communale située entre la parcelle AB70 et AB 227.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par 2 Voix contre – 1 voix abstention – 8 voix Pour d'accorder la vente au prix de 170 000 € net vendeur.

Madame et Monsieur Alfred de Montesquiou domiciliés 19 rue des Tourelles à Longpont 02600
Il est précisé qu'une servitude de fait existe entre la parcelle AB 71 et la parcelle AB227, après avoir reçu un avis favorable de Monsieur et Madame de Montesquiou, le conseil municipal demande que cette servitude soit enregistrée lors de la signature du compromis de l'acte de vente.
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

03 Délibération pour le déclassement d'une portion de la voie communale - Rue des Tourelles

Compte-tenu de la vente d'une partie de la voie commune communale située entre la parcelle AB70 et AB 227, il est proposé de déclasser une portion de la voie communale appelée rue des Tourelles.
Pour ce faire il est nécessaire de demander à un géomètre-expert d'assurer la reconnaissance des repères de limites existants, de définir et matérialiser la nouvelle limite, de relever la nouvelle limite et de calculer les superficies de la parcelle créée, d'envoyer un dossier de publicité foncière pour numérotage cadastral de la nouvelle parcelle créée.

Monsieur le Maire propose le déclassement de la division du domaine public pour cession à la parcelle AB70, et précise que les frais engendrés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur lors de la vente devant notaire.

Le conseil municipal donne son accord par 1 voix abstention et 10 voix Pour
Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

04 Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une voie communale

Le Maire expose que compte-tenu du déclassement d'une portion de la voie communale rue des Tourelles Située entre les parcelles AB 70 et AB 227 pour réaliser l'opération de vente de la parcelle AB 71.

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de lancer l'enquête préalable au déclassement d'une partie du bien sis rue des Tourelles

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Précise que les frais du commissaire enquêteur seront à la charge de l'acquéreur lors de la vente devant notaire.

05 Décision Modificative Budgétaire n° 4

Afin d'assurer les frais liés à la vente du bâtiment communal situé 1, rue de la glacière parcelle AB71

Il est nécessaire de prévoir une décision modificative budgétaire somme suit :

Dépenses d'investissement

Chap. 21 – article 2151 réseau de voirie - 3000 €

Chap. 20 – article 2031 et 2033 Frais d'études et d'insertion + 3000 €

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

06 Recours Parc Eolien de Chaudun – Association A3PES

Suite à la délibération du 14 décembre 2016, refusant l'installation de 5 éoliennes sur la commune de Chaudun, le conseil municipal a décidé d'intervenir volontairement en défense dans le cadre du recours déposé le 8 mai 2018 par la société WPD Energie 21 n°16 contre l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2018 refusant l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Chaudun. L'intervention pourra se faire le cas échéant en s'associant à l'intervention portée par l'association A3PES

Le conseil municipal donne son accord par 8 voix Pour et 3 voix contre

pour intervenir volontairement en défense dans le cadre du recours déposé le 8 mai 2018 par la Société WPD Energie 21 n°16 contre l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2018 refusant l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Chaudun.

Pour s'associer à l'A3PES dans leur intervention en défense dans le cadre du recours refusant l'autorisation d'un parc éolien sur la commune de Chaudun

Fin de la séance à 10 h 45.

Gilles Davalan, Maire	Gérard Paris, Maire-Adjoint	Patrice Thevenon, Maire-Adjoint
Bruno Delbende, Maire-Adjoint	Michel Brunet	Thierry Gauthier
Christian Moquet	Amélie Dumay	Jean-Pierre Duval
Isabelle Verdun	Francisco Mangas	